

Message no 104 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Routes communales – Places et places de parcs – Route du Lac Lussy – Etude d'un projet pour la construction d'un parking – Crédit d'investissement de 50 000 francs – Approbation;

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 104 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 50 000 francs destiné à l'étude du projet de construction d'un parking à la route du Lac Lussy.

Historique

Dans sa séance du 3 octobre 2018, le Conseil général a accepté le Message no 53 concernant l'acquisition de parcelles en zone d'intérêt général à la route du Lac Lussy.

Constatant un manque de places de parking pour la halle triple, le complexe sportif et lors d'autres grandes manifestations organisées ponctuellement dans cette zone, le Conseil communal propose d'étudier un projet de parking comportant 147 places (4 handicapés). De plus, cette future place permettrait le déplacement du marché au bétail, actuellement situé à l'ancien Landi.

But de la dépense

Ce crédit d'investissement comprend l'étude, la mise à l'enquête et l'appel d'offres pour ce projet de parking.

Plan de financement

Rubriques comptables 2020.104.620/5090.00

Coût total estimé à charge de la Commune **Fr. 50'000.00**

À la charge du budget des investissements 2020

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

Intérêts passifs	2% de Fr.	50'000.00	Fr.	1'000.00
Amortissement	15% de Fr.	50'000.00	Fr.	<u>7'500.00</u>
Total			Fr.	<u>8'500.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 50 000 francs destiné à l'étude du projet de construction d'un parking à la route du Lac Lussy.

Châtel-St-Denis, mai 2020

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté
Plan de situation du parking

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 104 du Conseil communal, du 26 mai 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 50 000 francs destiné à l'étude du projet de construction d'un parking à la route du Lac Lussy.

Article 2

Cette étude sera financée par un emprunt bancaire et amortie selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

